

A 3 MAINS
société à responsabilité limitée en liquidation
au capital de 9000 euros
Siège social : 49 PETITE RUE DE LA FONTAINE 71250 CORTAMBERT
878895739 RCS MACON
(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 31/10/2024

Les Associés :

- **Monsieur Thibaut CHOUGNY**, demeurant 60 Rue du Parc 71000 Sancé, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur Robin BREBANT**, demeurant Rue du bourg 71960 SOLOGY, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété
- **Madame Lison CHOUGNY**, demeurant 49 Petite Rue de la Fontaine 71250 Cortambert, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété

Soit la totalité des Associés, détenant ensemble neuf cents (900) parts sociales , soit la totalité des parts sociales émises par la Société ;

prennent, conformément aux stipulations statutaires et aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce, les décisions suivantes :

- Première décision : Examen et approbation du compte définitif de liquidation ;
- Deuxième décision : Affectation du solde de liquidation ;
- Troisième décision : Clôture définitive de la liquidation ;
- Quatrième décision : Quitus au Liquidateur ;
- Cinquième décision : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION (Examen et approbation du compte définitif de liquidation)

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur les opérations de liquidation, approuvent ledit rapport et le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde négatif de soixante-quatre mille quatre cent deux virgule soixante-six (64402,66) euros.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

(Affectation du solde de liquidation)

Compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de liquidation d'un montant de soixante-quatre mille quatre cent deux virgule soixante-six euros (64402,66 €), les Associés décident qu'aucun remboursement de parts sociales ne sera effectué ni aucune attribution réalisée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

(Clôture définitive de la liquidation)

Les Associés prononcent la clôture définitive de la liquidation de la Société dont la personnalité juridique cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

(Quitus au Liquidateur)

Les Associés donnent quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

CINQUIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 31/10/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et le Liquidateur, est remis au Liquidateur, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à CORTAMBERT, le 31/10/2024,

Thibaut CHOUGNY

Associé

Robin BREBANT

Associé

Lison CHOUGNY

Associé

Lison CHOUGNY

Le Liquidateur